



COMMUNE DE SENONCHES

**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 23 septembre 2025**

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 23 septembre 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

M. Xavier NICOLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Valéry PERIER, Mme Janine DUTTON, M. Aurélien MOREAU, Mme Elodie BOSSENNEC, M. Jacky VIGNERON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Marie JOAQUIM, M. Philippe MARTOJA, M. Antoine KOUTOU, M. Noël MARTINS, Mme Sophie HALLAVANT, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ.

Absents excusés : M. Jacques DESMONTS, M. Jean-Paul NEUVILLE, Mme Sylvie DEPONDT, Mme Lydia ASTRUC – Pouvoir A. MOREAU, M. Philippe GILLET.

Absents : Mme Claudine MEUNIER, Mme Emilie BAUER.

Secrétaire de séance : Mme Sophie HALLAVANT

Procès-Verbal de la réunion du 10/07/2025

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Adopté à l'unanimité.

1- Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche

La procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

-- Regrette que les communes candidates et motivées de la Communauté de communes des Forêts du Perche n'aient pas été retenues mais **Approuve**, néanmoins, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

-- **Autorise** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Approuvé à l'unanimité.

2- Parc naturel régional du Perche : Rapport d'activités 2024

Intervention d'Elodie

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Bossennec

- Prend acte du Rapport d'activités 2024 du Parc Naturel régional du Perche.

Approuvé à l'unanimité.

3- Règlement du cimetière

Monsieur le Maire informe les membres présents que le règlement du cimetière de la commune en vigueur a été établi en 2006. Celui-ci, n'étant plus en concordance avec les demandes actuelles, a été modifié et actualisé. Les principaux changements sont les suivants :

- Création d'un sommaire pour une lecture plus claire
- Reprise d'articles pour plus de clarté et de précision
- Réglementation de la partie cinéraire (peu présente lors de l'élaboration de l'ancien règlement)

Le règlement sera appliqué au 1^{er} octobre 2025.

Approuvé à l'unanimité.

4- Tarifs cimetière

Concession à destination des cercueils	
Durée	Tarif
Perpétuelle	3 500 €
Cinquantenaire	500 €
Trentenaire	400 €
Dépôt d'urne dans une concession	Gratuit
Superposition	
Durée	Tarif
Perpétuelle	270 €
Centenaire	200 €
Cinquantenaire	200 €
Trentenaire	120 €
Caveau Provisoire	Gratuit

Colombarium	
Durée	Tarif
Cinquantenaire	1 200 €
Trentenaire	900 €
Dépôt d'urne	Gratuit

Concession urnes cinéraires	
Durée	Tarif
Cinquantenaire	300 €
Trentenaire	150 €
Dépôt d'urne	Gratuit

Jardin du souvenir - Dispersion de cendres	
Inscription sur pupitre	60,00 €

Les tarifs seront appliqués au 1^{er} octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

5- Convention 30 millions d'amis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune bénéficie d'un partenariat avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction en accord avec la législation en vigueur. La convention concerne uniquement les chats libres qui sont relâchés sur le lieu de capture après stérilisation et identification.

La convention est conclue pour la prise en charge de 7 chats maximum pour l'année 2025-2026 pour un montant de 770 € soit 110 € par chat. La commune prendra 50% des frais à sa charge soit 385 €.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

6- Théâtre en Pièce : demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention par la compagnie Théâtre en pièce. En effet, le 22 août dernier la compagnie a joué au Domaine du Val des Arts : « Combat », d'après Premier Combat de Jean Moulin.

La compagnie sollicite une subvention de 250 €.

Adopté à l'unanimité.

7- Recensement de la population 2026

Depuis janvier 2004, le comptage organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. La Commune de Senonches a vu son dernier recensement s'effectuer en 2020 et fait donc partie du groupe des communes qui seront recensées en 2026.

Aussi sur la période du 15 janvier au 14 février 2026 les habitants de Senonches vont recevoir la visite d'un agent recenseur identifiable par une carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire.

Cette enquête a une grande importance : elle permet notamment d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins de la population mais aussi de déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à la Commune.

Afin d'assurer la mise en œuvre du recensement 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Mme Valenti-Gauthier Laetitia en tant que coordonnateur communal. Les heures effectuées par Mme Valenti-Gauthier pour ce travail seront rémunérées en IHTS.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal le recrutement de sept agents recenseurs par voie de vacation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la rémunération de ces agents s'effectue selon le barème suivant :

Forfait brut : 300.00€

Feuille de logement collectée : 3€

Forfait essence : 20 € à 40 € en fonction du district affecté à l'agent recenseur

Adopté à l'unanimité.

8- Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dépassement de crédit a été opéré sur le chapitre 23 – immobilisations en cours, car l'avenant aux travaux « Bourg-Centre » n'avait pas été pris en compte dans les RAR de 2024, et le solde des travaux d'enfouissement de réseaux électriques débutés en 2023 n'avait pas été budgétisé sur le bon compte (cpt 21538).

Pour remédier à cela, Monsieur le Maire propose donc de faire la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	Montant	Montant après DM
231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 75 000 €	179 839,00 €
21538 -Autres réseaux	- 75 000 €	85 000,00 €

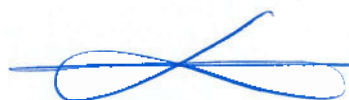
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4 - Questions diverses

****** Fin de séance 20h30******

Le Maire



Xavier NICOLAS



Le secrétaire de séance



Sophie HALLAVANT